

Le 5 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 31 août 2019

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint		X
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél		X
LANTUEJOL Jérôme	X	
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
DELBEGUE Hervé		X
GRANGE Catherine	X	

Pouvoirs : Yves Diaz donne un pouvoir à Béatrice Berger

Yvon Debiez donne un pouvoir à Jérôme Lantuejol

Gwénaél Penven donne un pouvoir à René Vial

Hervé Delbègue donne un pouvoir à Frédéric Géhin

Les Conseillers présents, soit 14 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Monique Favel.

Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2019 : à l'unanimité

- Décision prise dans le cadre de la délégation

DECISION N°2019-12

Objet : contrat assurance dommage ouvrage chantier Mairie

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance Dommages Ouvrage et les offres proposées

DECIDE de signer le contrat d'assurance Dommages-Ouvrage proposé par la compagnie Allianz pour les travaux de mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes. La prime TTC pour la solution Dommages Ouvrage est de 11 167.62€,

- Délibération n° 2019-5-1 : Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de Mme Deladoeuille :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain

Vu la délibération du 2 septembre 008 portant application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine et d'urbanisation future

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 3 juin 2008

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Ulrich Pangou, notaire, 1133 avenue de Lyon, 01 960 Peronnas, reçue en mairie de Corbelin le 31 juillet 2019 et concernant la vente d'un terrain non bâti, sis rue du docteur Robert à Corbelin, cadastré section AE n°4 et 5 d'une superficie totale de 1196m² et appartenant à Mme Andrée DELADOEUILLE, au prix de 40 000 €,

Considérant qu'il est opportun que la commune de Corbelin exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En l'espèce, il est opportun que la commune exerce son droit de préemption pour la constitution d'un espace public à savoir la réalisation d'un parking et ou d'un square .

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention, celle de Grégory Meyer du fait de sa position de propriétaire riverain :

-DECIDE d'exercer le droit de préemption dont dispose la commune à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section AE n°4 et 5 d'une superficie totale de 1196m² au prix de 40 000€ et appartenant à Mme Deladoeuille.

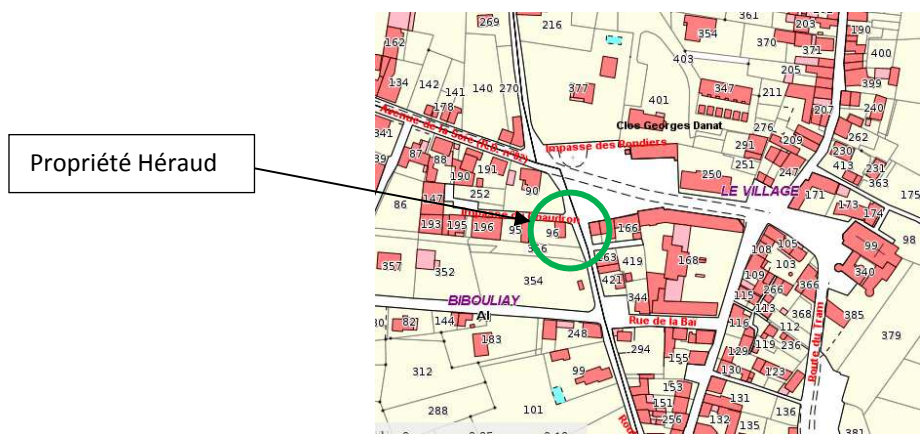
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.



DIA- parcelles AE4-5

- Délibération n° 2019-5-2 : acquisition de la propriété Héraud

Le 31 août dernier, les biens de la propriété Héraud ont été visités par les membres du conseil municipal : il s'agit de la grange située à l'angle de l'impasse du Chaudron et dans le secteur d'étude pour la réalisation du projet de pôle santé –dépendance ainsi que de la maison habitation située en face (angle de l'impasse de l'ancien presbytère et de la rue du travail). M. Joseph Héraud étant décédé, ses héritiers souhaitent vendre l'ensemble de la propriété.



Le Maire interpelle les élus sur l'emplacement stratégique de ces 2 biens en plein centre du village. L'emplacement de la grange est primordial dans le projet de pôle santé-dépendance.

Les héritiers Héraud avaient proposé la somme de 160 000€ pour l'ensemble des 2 biens.

Sachant que cette acquisition est inférieure au montant de 180 000€, la commune ne peut saisir le service France Domaine pour avoir une estimation du bien.

Etant donné que la grange est située dans le secteur du Chaudron, un chargé d'études foncières de l'EPORA est venu expertiser la propriété : son estimation globale se situe entre 125 000 € et 136 500 €.

Le Maire a donc négocié avec les héritiers le prix de 130 000€, montant accepté par ces derniers qui ont été sensibles au fait de cette acquisition se fasse dans le cadre d'un projet d'aménagement pour les séniors et la santé.

Le Maire soumet ce projet à la discussion :

Plusieurs conseillers se questionnement sur l'intérêt d'acquérir la maison.

Le Maire rappelle l'importance d'avoir du foncier pour une commune : ce dernier ne perd pas de la valeur et peut se revendre : il s'agit d'une réelle opportunité !

Béatrice Berger informe que ce logement peut s'avérer être un atout pour le Pôle santé dépendance : avoir à disposition un logement pour les médecins stagiaires peut s'avérer décisif !

Frédéric Guillermand ne voit pas l'intérêt d'une telle acquisition : il rappelle l'achat de l'ancienne boulangerie, place J. Falatieu : ce bien est resté en l'état et vacant tout comme l'étage du bâtiment Joseph Brosse !

Le Maire répond que pour l'étage du bâtiment J. Brosse, ce n'est pas le fait de la municipalité actuelle. Concernant l'achat de l'ancienne boulangerie San Nicolas, le Maire répète que si l'on veut créer « l'avenir » de la commune, il faut anticiper. Le développement du foncier est nécessaire car il peut s'avérer facilitateur dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Marie-Hélène Lajon demande comment la commune va payer ces acquisitions, à savoir le terrain Deladoeuille et la propriété Héraud ? Le Maire répond que la commune dispose des crédits budgétaires : elle autofinancera ces acquisitions.

Frédéric Géhin et Catherine Grange proposent de faire de la maison Héraud un logement d'urgence : si c'était le cas, cette option serait facilitatrice pour leur prise de décision.

Le Maire n'est pas contre : il explique les actions de l'association SOLIHA qui aide les collectivités pour des programmes de mobilisation du parc privé à vocation sociale. Il a pensé à cette association pour l'ancien musée laissé vacant... Frédéric Géhin connaît effectivement le champ d'intervention de cette association mais elle n'intervient pas dans le logement d'urgence.

Concernant le logement d'urgence à proprement dit, le maire émet 2 réserves :

La première, pour les urgences de relogement suite à un sinistre : en 5 années de mandat, le Maire a dû s'occuper du relogement d'une seule famille suite à un incendie. C'est finalement mobiliser un bien pour une utilisation limitée.

La seconde, concernant les urgences face à une situation de précarité ou à une urgence de situation, notamment le cas des femmes victimes de violence, les hébergés ont besoin d'un accompagnement social que la commune n'est pas en mesure de leur accorder. Il s'agit d'une compétence communautaire. La communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dispose déjà de logements à cet effet.

Le Maire appelle donc à la prudence pour une telle démarche.

Jérôme Lantuejol pose la question suivante : si la commune n'achète pas cette propriété, est-ce que cela peut faire échouer le projet de pôle santé dépendance ?

Le Maire répond par l'affirmative... En effet, cet emplacement est stratégique : si un tiers l'achète et que ce projet est réalisable, il faudrait engager une procédure d'expropriation longue et coûteuse qui pourrait effectivement mettre en péril la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le maire conclut le débat en expliquant que cet investissement n'est pas risqué : la commune pourrait toujours revendre les biens si le projet de pôle santé dépendance n'aboutissait pas.

Suite à la proposition du Maire d'acquérir la propriété Héraud, constituée d'une grange cadastrée section AI n° 96 d'une superficie de 494m² ainsi que le lot n°2 de copropriété sis sur parcelle AE 164 « 7 impasse de l'ancien presbytère » constituant une maison d'habitation d'une surface utile de 90m² au prix de 130 000€,

Après avoir débattu,

Considérant que cette propriété est un emplacement stratégique pour la commune dans le cadre du projet du pôle santé –dépendance,

Après avoir délibéré à 13 voix pour et 5 abstentions : Frédéric Géhin, Hervé Delbègue, Catherine Grange, Grégory Meyer et Frédéric Guillermand,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir la propriété Héraud constituée d'une grange cadastrée section AI n° 96 d'une superficie de 494m² ainsi que le lot n°2 de copropriété sis sur parcelle AE 164 « 7 impasse de l'ancien presbytère » constituant une maison d'habitation d'une surface utile de 90m² au prix de 130 000€ (cent trente mille euros)

- CHARGE l'étude notariale des Avenières pour d'établir l'acte notarié

- AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition et de s'acquitter des frais notariés.

- Délibération n° 2019-5-3 : paiement d'heures supplémentaires pour un animateur du centre de loisirs

Le personnel d'animation du centre de loisirs a effectué des heures supplémentaires durant notamment le congé pour maladie de la directrice de mi-juin à fin août 2019.

Compte tenu de l'activité actuelle au centre de loisirs, ces heures ne pourront être récupérées

Le Maire propose que ces heures leurs soient payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à payer 25 heures supplémentaires à Christophe SERTEL adjoint d'animation.

- Délibération n° 2019-5-4 : recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité en comptabilité en raison de l'absence prolongée de l'agent titulaire, de mise en application de la convention de gestion du centre de loisirs avec la communauté de communes entre autres

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat nécessaire, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel recruté selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- Délibération n° 2019-5-5 - remboursement du sinistre : vol par effraction à l'Agence Postale :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le dédommagement d'un montant de 3 002.41€ de la part d'ALLIANZ suite au vol par effraction à l'agence postale

- Affaires diverses

La poste : mise à disposition d'un local pour la pause méridienne des facteurs :

Depuis avril 2018, la commune met à disposition des facteurs le local de l'ancienne agence postale, désormais occupé par l'ADMR, afin que ces derniers puissent prendre leur repas à midi.

La question du changement du local, suite au déménagement de l'agence postale, a été soulevée par la Poste. Comme l'organisation actuelle semblait satisfaire toutes les parties, le Maire a proposé de maintenir l'emplacement actuel. Il en a avisé l'ADMR. Le bureau de l'association a fait savoir que cette occupation journalière ne pouvait perdurer pour différentes raisons. Le Maire comprend tout à fait la position de l'ADMR. Il se charge de trouver un nouveau local dans les plus brefs délais.

La feuille de mûrier – n°11

Le Maire prend la parole pour faire un droit de réponse.

Tout d'abord, il constate que certains Corbelinois ne l'ont pas reçue.

Sur la page 1 : dans l'encart « *Dernière Minute : budget Municipal* »

Il est écrit « ... le budget passe de 1.30 millions d'euros en 2018 à 1.42 millions d'euros en 2019, soit une augmentation de plus de 9% »

Comparer le compte administratif de 2018 (c'est-à-dire le réalisé) avec le budget primitif 2019 (dont les montants ne sont que des prévisions : les dépenses sont majorées et les recettes minorées) n'est pas pertinent, il s'agit même d'une ineptie !

La comparaison pourra se faire à la clôture de l'exercice 2019 !

« *Tous les postes de dépenses ont augmenté et plus particulièrement les charges financières (+28%) car les prêts bancaires pour financer les travaux surdimensionnés ont un coût...* »

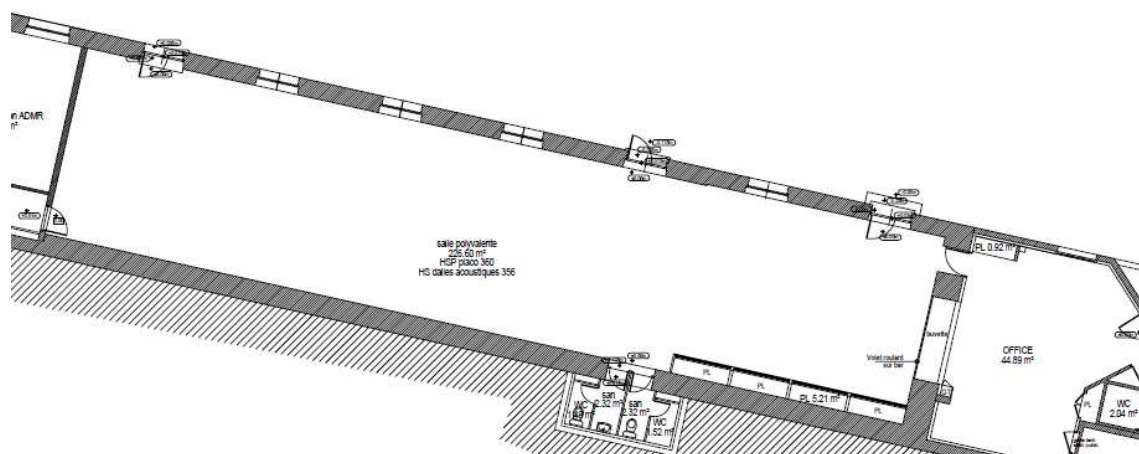
L'augmentation est due aussi par le transfert du prêt, effectué en 2013 lors de l'achat du bâtiment ex Mécatech, du budget annexe au budget principal : cette charge financière était bien supportée par la commune mais ne figurait pas sur le budget principal !

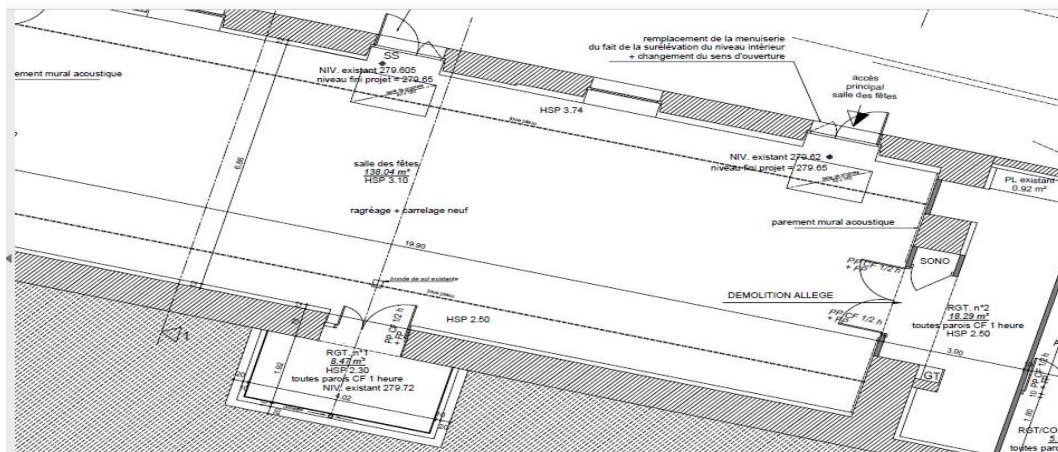
Page 2 « *Travaux : des choix contestables qui vont peser sur la commune* »

« *bien qu'elle paraisse de taille respectable, la nouvelle superficie de la salle a été réduite de moitié de 250m² à 120m²* »

Il s'agit d'une allégation ! car la superficie de l'ancienne salle des fêtes était de 226m² dont 5m² de rangement donc une surface utile de 221m² (à laquelle il faut déduire la surface du podium qui était installé dans l'ancienne configuration !) et non 250 m² comme annoncé. Les associations utilisatrices devaient stocker leur tapis et matériel dans le sous sol de la Mairie car aucun rangement n'était possible dans la salle.

Certes, la nouvelle superficie de la salle est réduite mais cette nouvelle configuration est optimisée avec 2 locaux de rangement (de 8 m² et 18m²) et un local sono.





« La salle du conseil sera certes plus accessible et plus grande, mais nous aurions préféré y voir installer les nouveaux bureaux d'accueil de la Mairie... »

Ce qui est préconisé est justement l'organisation provisoire des bureaux du secrétariat le temps des travaux : on se rend bien compte que l'espace n'est pas suffisant pour tous les services de la Mairie.

Cette proposition sous entend de laisser à l'étage une salle du Conseil Municipal et des mariages dont l'occupation est limitée à 20 personnes d'après les règles de sécurité !

« On se pose la question de l'intérêt de changer l'Agence Postale Municipale de place »

D'une part, l'ancienne agence postale était surdimensionnée : un bureau avait été créé pour l'accueil du Point Info Autonomie, bureau qui n'était utilisé que 3h par semaine, depuis 3 ans le PIA fonctionne en mairie 3 jours et demi par semaine !

D'autre part, cela permet à l'ADMR d'avoir un bureau fonctionnel et indépendant aussi grand que le précédent avec des sanitaires en plus.

Enfin, la commune a obtenu de la Poste une subvention de 20 000€ pour ce déplacement

« Et que dire du stationnement prévu devant la nouvelle Agence Postale, qui va être gênant pour les piétons ... »

La nouvelle agence Postale est accessible en toute sécurité et par tous notamment pour les personnes à mobilité réduite. L'accès à la boîte aux lettres est tout aussi aisé. Bien sur, avant, sur la place du Campanil, les voitures s'arrêtaient moteur tournant pour déposer dans la boîte aux lettres.

« Enfin, la rénovation de la façade de la mairie et de la salles des fêtes est-elle techniquement nécessaire, quelques années seulement après une première réfection ? »

Précision : la façade de la mairie n'a jamais fait l'objet de réfection. Il était nécessaire de la refaire.

Sachant que des locaux de la Mairie (salle du conseil et mariage) étaient dans l'aile de l'école, il fallait harmoniser les teintes des 2 bâtiments pour avoir une cohérence : soit la façade de la Mairie était orange, soit les couleurs étaient changées.

A noter que l'état des façades de l'école bien que récente d'une dizaine d'années est déjà bien dégradé notamment rue de la Baï à cause des remontées capillaires.

« La route de Combe Luizet, ..., est restée dans un état déplorable après les travaux d'assainissement. »

Le Maire rappelle que ces travaux, engagés par le Syndicat des Eaux des Abrets, ne sont pas encore achevés puisqu'une nouvelle tranchée a du être réalisée pour l'alimentation électrique

en sous-terrain de la station de relevage alors qu'ENEDIS souhaitait l'alimenter par voie aérienne.

Quant aux termes « état déplorable » il ne faut pas exagérer, le Maire l'emprunte très souvent et il n'a pas remarqué de désordres majeurs.

« ... peu de travaux liés à la sécurité routière...ont été faits. ... sécurisation de l'arrêt de Bugnon, au droit de la route de la Jonnaz. La création d'un éclairage public depuis le chemin du Jacquet devrait être envisagée. »

A ce sujet le Maire a pris plusieurs fois le service du transport scolaire pour le circuit primaire : il a constaté que des parents et leurs enfants attendaient le car au stop au lieu de l'abri bus, certains stationnaient sur les zébras ...

Le Maire n'exclue absolument pas le cheminement du Jacquet et son éclairage : le SEDI a été dépêché pour faire un chiffrage : la commune n'a jamais eu de réponse...mais le Maire n'a pas oublié !

« L'hébergement des services techniques n'a pas non plus fait l'objet de réflexion,Ce bâtiment est pourtant dans un état avancé de délabrement. »

Le local des services techniques en très mauvais état mais ce n'est pas récent ! En début de mandat, le Maire avait pris position de ne pas investir un centime dessus. Lors du projet de requalification du centre village, l'étude a identifié ce secteur comme lieu stratégique pour des logements seniors et un Pôle santé. D'où l'intérêt de ne pas faire de dépenses !

Le Maire rappelle que le conseil municipal a acquis un deuxième bâtiment au bout du Champs de Mars pour y mettre du matériel à l'abri mais aussi qui a apporté une grande réponse au stockage du comité des fêtes.

« Dernière inquiétude en date, le terrain de foot, dont l'herbe ne pousse pas correctement et qui devient trop dur. Deux ans seulement après avoir investi plus de 150 000 euros pour sa réfection. »

Les problèmes rencontrés ne proviennent pas de la qualité de la réfection mais principalement à l'approvisionnement en eau pour l'arrosage. Des travaux pour améliorer le remplissage du puits ont été entrepris au printemps : malgré la sécheresse, les 3 terrains en herbe du complexe sportif ont pu être arrosés.

Concernant la pousse de l'herbe sur ce terrain n°2, il faut savoir qu'il n'est plus possible de faire un traitement sélectif. L'entreprise Parcs et Sport est intervenue pour décompacter le terrain afin d'extraire le plantin et le trèfle qui étouffent le gazon. Prochainement un engazonnement sera à nouveau effectué et l'arrosage pourra cette fois être assuré de manière satisfaisante.

A ce sujet, le Maire rappelle que le terrain ne doit pas être utilisé or il a vu des joueurs s'entraîner sur ce terrain aujourd'hui, certes sans ballon mais il a constaté que les cages amovibles étaient ouvertes !

Il espère que l'USC respectera bien cette interdiction d'utilisation jusqu'à nouvel ordre!

Page 2 « Tarification (anti) sociale »

« A l'heureoù le Gouvernement, pour lutter contre la pauvreté, défend le principe de la restauration scolaire à 1€, le Maire de Corbelin propose d'augmenter les tarifs de cantine de 2%, à peine 3 ans après la dernière augmentation. C'est un choix ! »

Permettre aux enfants de manger de bons repas de qualité, préparés sur place par une cuisinière et en quantité suffisante est un bon choix que les familles apprécient. Le Maire rappelle que la cantine est un service public non obligatoire, mais si la municipalité veut poursuivre dans les conditions actuelles, il faut faire attention au prix juste. Un calcul avait été réalisé par Marie Hélène Lajon qui nous indiquait un prix de revient autour de 8€ incluant les frais de personnel etc... Cette étude de coût est bien sûr à reconduire

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'une famille en difficulté peut demander une aide en Mairie, c'est déjà arrivé et que la commune n'a jamais refusé d'accueillir un enfant dont les parents avaient une dette ...

Page 3 « Une commune, ça vit, ça bouge, Le lundi 4 février 2019, ..., a eu lieu un débat dans le cadre du Grand Débat National à l'initiative de notre députée, Marjolaine Meynier-Millefert. Ce débat n'a fait l'objet d'aucune information en amont de la part de la mairie..... » :

Le Maire rappelle que cette réunion faite à Corbelin a été organisée par Mme la députée : c'est elle qui a sollicité la commune pour le prêt d'une salle, elle n'a jamais demandé à la Mairie de communiquer dessus...

« Allez-vous mettre un cahier de doléance en place à la Mairie ? (Période des « Gilets Jaunes). Le Maire a répondu « je ne vais tout de même pas acheter un cahier pour ça ! ». C'est vrai qu'avec les travaux ...tout est compté. »

Le Maire précise qu'il aurait mis à disposition ce cahier de doléance si l'Etat l'avait fourni à chaque commune...

« Les comptes-rendus de conseil municipal excluent les débats qui précèdent les votes ...Le compte-rendu du conseil municipal fait apparaître seulement le nombre de votes.....»:

Les comptes-rendus des conseils indiquent bien les résultats des votes. Si les Tisseurs d'idées refont des comptes-rendus, cela sous-entend que le compte-rendu officiel ne serait pas le reflet de la réalité : « merci pour les secrétaires de séances et notre Directrice des Services ! » dixit M. le Maire.

« Une réunion « publique » sur invitation privée » (projet résidence seniors)

il s'agissait de préparer un atelier avec un public ciblé (base des invitations : listing des personnes invités aux repas des anciens) pour que le Cabinet TOPOSCOPE nommé par l'EPORA réalise une étude de faisabilité du projet.

Le Maire clôture son droit de réponse en annonçant qu'il se représente aux prochaines élections : il remercie déjà toute l'équipe actuelle, de la majorité et de l'opposition.

Tour de table :

Frédéric Géhin :

Quel entretien s'effectue actuellement sur la voirie ?

Avec la suppression des produits phytosanitaires, le centre village était sale : le service technique s'est chargé de couper les mauvaises herbes et pour gagner du temps le maire a fait intervenir une entreprise pour passer une balayeuse aspiratrice.

Finalement, il a décidé de la faire passer sur toutes les voies communales : l'avantage est que les débris sont aspirés pas seulement poussés sur le côté, sur certains secteurs, la voie a été grandement élargie.

Le Maire est convaincu de l'utilité de cette intervention qu'il faudrait programmer régulièrement. Cependant, il n'engagera aucune dépense d'entretien d'ampleur pour 2020 : le budget sera voté par le prochain conseil municipal...

Frédéric Guillermand :

Travaux élagage au Marais :

Remerciements pour l'élagage du 1^{er} canal des marais, les autres années il le faisait personnellement pour le compte de l'ACCA.

Grégory Meyer :

Remerciement pour le traçage du passage piéton entre l'angle de la rue du docteur Robert et la rue des Chalands assurant ainsi un accès sécurisé aux écoles pour les piétons.

Organisation dans les classes maternelles :

Depuis la rentrée, les parents doivent déposer et récupérer leurs enfants dans les classes : cette nouvelle organisation génère beaucoup de mouvements dans les couloirs exigus : à se demander quelle est l'utilité de cette mesure !

Le Maire ignorait jusqu'à ce matin cette nouvelle organisation, il en a d'ailleurs été avisé de manière indirecte par le personnel pour qui ces nouvelles mesures désorganisent le service. Il va donc prendre contact avec le directeur à ce sujet.

Claude Carrias et Isabelle Jacquemin :

Conseil Municipal Enfant :

Le renouvellement du conseil municipal enfant doit se faire en septembre. Faut-il le renouveler sachant que les élections du conseil municipal auront lieu en mars prochain ?

Frédéric Géhin est favorable pour poursuivre cette action.

Il a été conclu de renouveler le conseil municipal enfant à condition qu'il y ait suffisamment de candidats (nombre de sièges : 12)

François Manon :

SICTOM (syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Morestel:

Lors de la prochaine mandature, les délégués seront désignés au sein du conseil communautaire : il n'y aura plus de délégué pour chaque commune : ce qui est regrettable.

Il a une forte probabilité pour

que le SICTOM de la région de Morestel absorbe le SICTOM du Guiers.

Michel Lagache :

Concernant l'article de la feuille du murier (p4 « Discussion rapide sur la nécessité de prévoir un remplacement du sol de la salle polyvalente ») il lui est reproché de faire de la gestion prévisionnelle : il faut savoir que la durée d'un sol sportif est de 15 ans.

Cette durée est dépassée ! La rénovation du sol est nécessaire et n'est absolument pas dû à la suppression de la protection du sol par des tapis ! Cela n'a rien à voir avec cette mesure !

Il rappelle qu'avant de prendre la décision de supprimer les tapis, il avait demandé l'avis de la société qui a posé le sol : cette dernière a assuré qu'il n'y avait pas de risque de poinçonnage des chaises tant que ces pieds de ces dernières étaient équipés de protection.

D'ailleurs, les désordres constatés ne proviennent pas de poinçonnages mais de décollement et de gonfles. Ces désordres vont perdurer et s'aggraver à cause de remontées capillaires dues à une insuffisance d'étanchéité en sous-face.

Il tient à préciser 2 points : concernant l'insuffisance d'étanchéité : il n'a pas dit que cela provenait d'une mal façon au moment de la construction de la salle, tout comme il n'a jamais dit que c'était une erreur de protéger le sol avec des tapis. Seulement, au bout de 15 ans, cette disposition n'est plus nécessaire...

Pour conclure, lors de la rénovation du sol, il faudra peut être revoir le type de revêtement.

Béatrice berger :

Journées du patrimoine : 20 et 21 septembre.

L'animation se fera à la Maison forte de Champ Levet. Les conseillers vont recevoir une invitation.

Initialement, il était prévu d'inaugurer le Label Départemental décerné par le Département à la Magnanerie de Champ Levet et à la Maison Grimaud, maison natale de François Guiguet. Ce label est décerné aux bâtiments non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial.

Cette inauguration est reportée car le Département a décidé d'établir une charte graphique des plaques des récipiendaires.

Ouvrage sur Corbelin pendant la 1^{ère} guerre mondiale :

L'ouvrage est en cours d'impression mais il est peu probable qu'il soit disponible pour les journées du patrimoine.

Ecole :

Problème de transport scolaire:

des retards systématiques, dont certains de 15 minutes, ont été enregistrés depuis la rentrée.

Le Maire a contacté le département et les transporteurs pour remédier à ces dysfonctionnements. A suivre.

Marie-Hélène Lajon :

Regrette de ne pas avoir été avisé de certaines manifestations comme l'inauguration des composteurs ou le brûlage de M. Carnaval organisé par le CME.

Claude Carrias rappelle que ces événements ont été évoqués en conseil municipal. Le maire reconnaît que ces informations auraient pu être renvoyées par mail, il s'agit simplement d'un oubli...

Avant de clôturer la séance, le Maire rappelle que la Mairie est ouverte à tous : conseillers et citoyens...

Il tient également à informer que certaines bases pour les impôts fonciers ont été revalorisées cette année. Les administrés concernés ont reçu un courrier de la part de la Direction des Services Fiscaux. Cette mesure consiste à prendre en compte des éléments de confort de base, tels le chauffage ou l'électricité, absents à tort de l'évaluation de certains locaux d'habitation.

Cette mesure s'applique à toutes les communes du département et n'est pas du fait de la commune !

Séance levée à 23h20